

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSIGNY

SEANCE DU 26 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 9  
présents : 6  
votants : 6

L'an deux mil dix-huit, le 26 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CIOFOLO Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2018

Étaient présents : M. CIOFOLO Gérard, M. GABORIT Christophe, Mme EMERY Aurélie, M. LARDUINAT Benoit, Mme LARDUINAT Nathalie, Mme LESICKI Yoleine.

Absent excusé (s) : Mr JOLY Frédéric, Mr HARGREAVES John.

Absent: Mr LORILLOUX-BERTHON Anthony.

Mr Benoît Larduinat a été élu secrétaire de séance.

**PRESENTATIONS DES DECISIONS DU MAIRE 01 ET 02 POUR LES MARCHES EN COURS**

**Décision 2018-01**

**Nature de l'acte** : 1.1 Marchés Publics

**Objet** : Marché n° 2018-01 : Marché concernant les travaux de sécurisation de la traversée du Bourg de Nassigny. Attribution du marché.

**Décision n°** : 2018 – 01

Le Maire de la commune de Nassigny,

Vu le code général de Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21-1,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,

Vu la délibération en date du 7 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de gérer le marché concernant les travaux de sécurisation de la traversée du Bourg de Nassigny

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 juin 2018 sur la plate-forme des marchés-publics de l'Allier,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le lot n°1 « travaux de terrassement » du marché concernant les travaux de sécurisation de la traversée du Bourg de Nassigny est attribué à l'entreprise COURROUX, domiciliée les Audonnais, 03190 Vallon-en-Sully, Allier, pour un montant de travaux s'élevant à 34 033 € HT.

Le lot n°2 « travaux de voirie, réseaux et dépendances » du marché concernant les travaux de sécurisation de la traversée du Bourg de Nassigny est attribué à l'entreprise SMTBP S.A.S. domiciliée 21 Route du Cros, 03410 Domérat, Allier, pour un montant de travaux s'élevant à 13 286 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Montluçon.

## **Décision 2018-02**

**Nature de l'acte** : 1.1 Marchés Publics

**Objet** : Marché n° 2018-02 : 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour la restauration de l'église de Nassigny. Attribution du marché.

**Décision n°** : 2018 – 02

Le Maire de la commune de Nassigny,

Vu le code général de Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21-1,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,

Vu la délibération en date du 7 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de gérer le marché concernant la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour la restauration de l'église de Nassigny,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 juin 2018 sur la plate-forme des marchés-publics de l'Allier et au journal La Montagne le 27 juin 2018,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Le lot n°1 « Maçonnerie – Pierres de taille – Enduits » de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour la restauration de l'église de Nassigny est attribué à l'entreprise DAGOIS, domiciliée 10 rue Denis Papin à Yzeure, 03401, Allier, pour un montant de travaux s'élevant à 91 197,95 € HT.

Le lot n°2 « Couverture en bardeaux de châtaignier » de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour la restauration de l'église de Nassigny est attribué à l'entreprise Beaufiles, domiciliée ZA de la pièce du Chêne 03 000 Montluçon, Allier, pour un montant de travaux s'élevant à 51 834,45 € HT.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Montluçon.

#### **N° ordre : 01**

**Objet** : modification de l'article 5 de la délibération n° 01 du 7 juin 2018 : passation du marché concernant la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour la restauration de l'église

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet de la 2<sup>ème</sup> phase de travaux pour la restauration de l'église Saint Martin. Il rappelle également que cette opération n°88 est inscrite au Budget Primitif 2018.

#### **1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme qui comprend la réfection du clocher ainsi que des travaux de maçonnerie sur les 4 façades.

Les travaux comprennent 2 lots :

\* Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille – Enduits.

\* Lot 2 : Couverture en bardeaux de châtaignier.

#### **2 – Montant prévisionnel du marché :**

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 195 000 € H.T., les critères de consultation sont de 40 points pour la valeur technique et 60 points pour le prix.

### **3- Procédures et publicité envisagées :**

M. le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée et il propose de faire une insertion dans un journal d'annonces légales et sur la plate-forme dématérialisée [www.marches-publics.allier.fr](http://www.marches-publics.allier.fr).

### **4- Cadre juridique :**

Selon l'article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires qui seront retenus par le Conseil Municipal.

### **5 – Décision :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour la restauration de l'église.

### **N°ordre : 02**

**Objet : modification de l'article 5 de la délibération n°02 du 7 juin 2018 :passation du marché concernant les travaux de sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny, 2<sup>ème</sup> tranche.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet de la 2<sup>ème</sup> phase de travaux de sécurisation de la traversée du bourg. Il rappelle également que cette opération n° 92 est inscrite au Budget Primitif 2018.

### **1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme qui comprend l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la RD 301 et RD 541 et l'implantation d'un plateau trapézoïdal à l'abord de l'école.

Les travaux comprennent 2 lots :

- \* Lot 1 : travaux de terrassement.
- \* Lot 2 : travaux de voirie, réseau et dépendances.

### **2 – Montant prévisionnel du marché :**

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 59 165 € H.T., les critères de consultation sont de 40 points pour la valeur technique et 60 points pour le prix.

### **3- Procédures et publicité envisagées :**

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée et il propose de publier le marché sur la plate-forme dématérialisée [www.marches-publics.allier.fr](http://www.marches-publics.allier.fr).

### **4- Cadre juridique :**

Selon l'article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires qui seront retenus par le Conseil Municipal.

## 5 – Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny.

### **N° ordre : 03**

#### **Objet : tarifs de location de la salle socioculturelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les conditions de la location de la salle polyvalente ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

Le montant de la caution est fixé à 500€.

Les tarifs du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre sont fixés à :

Durée de location	Habitant	Personne extérieure
1 journée 9h au lendemain 9h	90 €	130 €
1 week-end du samedi 9h au dimanche 18h	130 €	170 €

Les tarifs du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Avril sont fixés à :

Durée de location	habitant	Personne extérieure
1 journée 9h au lendemain 9h	100 €	140 €
1 week-end du samedi 9h au dimanche 18h	140 €	180 €

Les tarifs des infractions sont fixés à :

- nettoyage non effectué : 100 €
- nettoyage à reprendre : 50 €
- non-respect des autres consignes article 3 : 25 €
- verre cassé, flûte, soucoupe, tasse à café : 2 € / pièce
- assiette cassée : 6 € / pièce

### **N° ordre : 04**

#### **Objet : Convention R.P.I. Givarlais – Maillet – Nassigny – Reugny.**

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention qui sera mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour le regroupement Pédagogique entre les communes de Givarlais, Maillet, Nassigny et Reugny.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention concernant le R.P.I. Givarlais – Maillet- Nassigny – Reugny.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. le Maire de signer cette convention.

### **N° d'ordre : 05**

#### **Objet : Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher.**

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la communauté de communes du Val de Cher et propose à l'Assemblée d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes selon les éléments suivants :

**A. Modification de l'article 5 des statuts :**

« Le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et de six membres.

Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil de la communauté de communes, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil de communauté.

Ses membres sont élus dans les conditions déterminées par les articles 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des matières visées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. »

**B. Modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes :**

Compétences optionnelles :

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

« Santé : actions en faveur de l'installation ou du maintien de professionnels de santé sur le territoire »

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. »

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val de Cher en date du 29 mai 2018, approuvant les nouveaux statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher, comprenant la modification de la composition du conseil ainsi que la prise des compétences optionnelles énumérées ci-dessus.**

**N° d'ordre : 06**

**Objet : ATDA, approbation des nouveaux statuts**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
  - Une assistance informatique,
  - Une assistance en matière de développement local,
  - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
  - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
  - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
  - Une assistance à la gestion de la voirie,
  - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
  - Une animation du réseau des services instructeurs ;
  - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
  - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :

- Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
- Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
  - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
  - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
  - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
  - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
  - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)
- Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix pour et 1 abstention, approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.**

**N° d'ordre : 07**

**Objet : Délégation à l'ATDA pour la fonction de délégué à la protection des données à caractère personnel**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire précise que l'ATDA propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
  - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
  - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
  - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
  - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),

- Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.
- DESIGNNE l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- S'ENGAGE à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixée annuellement par le conseil d'administration.

**N° ordre : 08**

**Objet : Convention particulière avec G.R.D.F. concernant l'implantation et l'hébergement et la gestion d'un équipement de télé relève pour les compteurs gaz communicants.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'implantation par G.R.D.F. d'une antenne permettant de relever les consommations de gaz des habitants ayant un compteur gaz communicant à l'atelier municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention cadre AMR – 150216 – 026 avec G.R.D.F. a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention particulière avec G.R.D.F. et autorise M. le Maire à signer cette dernière.

Délibérations prises du n° 01 au n° 8

Membres présents :

CIOFOLO Gérard	
GABORIT Christophe	
EMERY Aurélie	

LORILLOUX-BERTHON Anthony	
LARDUINAT Nathalie	
HARGREAVES John	
JOLY Frédéric	
LARDUINAT Benoit	
LESICKI Yoleine	